# Informations de base

# 2020/0081(CNS)

CNS - Procédure de consultation

Directive

Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

Modification Directive 2011/16 2009/0004(CNS)

## Subject

- 2.70 Fiscalité
- 2.80 Coopération et simplification administratives
- 4.20 Santé publique
- 4.20.01 Médecine, maladies

## Priorités législatives

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Procédure terminée

Acteurs principaux							
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination				
	ECON Affaires économiques et monétaires						
Conseil de l'Union européenne							

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0197	Résumé
15/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
18/06/2020	Résultat du vote au parlement	E	
19/06/2020	Décision du Parlement	T9-0170/2020	Résumé
19/06/2020	Résultat du vote au parlement		
24/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques				
Référence de la procédure	2020/0081(CNS)			
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation			
Sous-type de procédure	Note thématique			
Instrument législatif	Directive			
Modifications et abrogations	Modification Directive 2011/16 2009/0004(CNS)			
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 113 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 115			
État de la procédure	Procédure terminée			
Dossier de la commission	ECON/9/02990			

Portail de documentation									
Parlement Européen									
Type de document		Commission		Référence	Date	Rési	ımé		
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique				T9-0170/2020	19/06/2020	0 Rési	umé		
Commission Européenne									
Type de document		Référence		Date	Résum	né			
Document de base législatif			COM(2020)0197		08/05/2020	Résum	né		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière			SP(2020)326		04/08/2020				
Autres Institutions et organ	98								
Institution/organe	Type de document		Référence		Date	Résum	né		
EESC	Comité économique et social: rapport	: avis,	CES2336/2020		10/06/2020				

#### Acte final

Directive 2020/0876 JO L 204 26.06.2020, p. 0046

Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

OBJECTIF : répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celuici.

CONTEXTE: les mesures de confinement imposées par les États membres pour contribuer à contenir la pandémie de COVID-19 perturbent considérablement la capacité des entreprises et des administrations fiscales à s'acquitter de certaines obligations qui leur incombent en vertu de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

À la lumière de ces circonstances sans précédent, un certain nombre d'États membres et de personnes tenues de fournir des informations au titre de la directive 2011/16/UE ont demandé le report de certains délais pour les échanges automatiques d'informations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires sont résidents fiscaux dans un autre État membre ainsi que sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration qui comportent des marqueurs figurant à l'annexe IV de ladite directive.

Les établissements financiers doivent actuellement faire face à des tâches urgentes liées au COVID-19. Les graves perturbations causées par la pandémie entravent le respect des délais impartis par les établissements financiers et les personnes susceptibles de déclarer des dispositifs transfrontières et nuisent à la capacité des administrations fiscales des États membres à collecter et à traiter les données.

Cette situation requiert une réaction urgente et coordonnée au sein de l'Union et, le cas échéant, au niveau mondial.

CONTENU : la proposition consiste à adapter les dispositions existantes de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne les délais applicables à la déclaration et à l'échange de certaines informations, afin de relever les défis qui se posent aux personnes qui doivent fournir des informations et aux administrations fiscales en raison de l'actuelle épidémie de COVID-19.

Les mesures proposées consistent à :

- prolonger de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le délai pour les échanges d'informations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires sont résidents fiscaux dans un autre État membre et qui doivent faire l'objet d'une déclaration;
- reporter du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021 la date du premier échange d'informations sur les dispositifs transfrontières fixée à l'annexe IV de la directive 2011/16/UE du Conseil;
- reporter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020 la date d'ouverture du délai de 30 jours applicable à la déclaration des dispositifs transfrontières comportant des marqueurs figurant à l'annexe IV de la directive (UE) 2018/822 du Conseil;
- reporter du 31 août 2020 au 30 novembre 2020 la date limite de déclaration des dispositifs transfrontières «historiques» (c'est-à-dire des dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020).

L'objectif de la proposition est de remédier à une situation exceptionnelle sans perturber la structure en place ni le fonctionnement de la directive 2011 /16/UE. Par conséquent, il est prévu de limiter le report à une durée proportionnée aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19 pour la déclaration et l'échange d'informations.

La proposition prévoit la possibilité d'une unique prolongation de la période de report pour la déclaration et l'échange d'informations. La Commission serait habilitée à accorder cette prolongation par la voie d'actes délégués.

# Fiscalité - coopération administrative: report de certains délais pour l'enregistrement et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de COVID-19

2020/0081(CNS) - 19/06/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 152 contre et 13 abstentions, suivant une procédure législative spéciale de consultation, une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19.

La proposition consiste à adapter les dispositions existantes de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne les délais applicables à la déclaration et à l'échange de certaines informations, afin de relever les défis qui se posent aux personnes qui doivent fournir des informations et aux administrations fiscales en raison de l'actuelle épidémie de COVID-19.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants:

#### Objectif du report

Les députés ont précisé que le report pour la déclaration et l'échange d'informations ne devrait pas compromettre la politique de l'Union en matière de lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et la planification fiscale agressive grâce à l'échange d'informations entre les administrations fiscales.

# Délégation de pouvoirs à la Commission

Le Parlement a proposé de supprimer les dispositions prévoyant la possibilité pour la Commission d'accorder par la voie d'actes délégués une prolongation supplémentaire de la période de report pour la déclaration et l'échange d'informations.